

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Rhône

N° d'ordre : 2021-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juin, le Conseil municipal de Villefranche-sur-Saône s'est réuni sous la présidence de M. RAVIER, Maire,

Date de convocation :
22/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 39

**Accusé réception de la
Sous-Préfecture en date du :**

Accusé de réception en préfecture
069-216902643-20210628-2021_122-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU LAMARQUE, M. Pascal RONZIERE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, M. Bernard PERRUT, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADL, M. Aloïs HAMM, M. Cihan RAYMAN, Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Patrick LIEVRE, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, Mme Sylvia PITTEI, M. Didier GIBERT, Mme Françoise LAFAYÏSSE, Mme Danielle LEBAL, M. Vassili LICL, M. Etienne ALLOMBERT , M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD

Absents : Mme Béatrice BERTHOUX, Mme Capucine SEIVE (pouvoir M. Michel JAMBON), Mme Keziban AKSU-GIRISIT, M. Benoit FROMENT (pouvoir M. Olivier MANDON), Mme Henriette COURT (Pouvoir Mme Sophie LUTZ), M. Georges GIFFON (pouvoir M. Alexandre PORTIER), Mme Emilie MEUNIER, M. Laurent FLORY, Mme Michèle MONTAGNIER (pouvoir M. Etienne ALLOMBERT)

Secrétaire de séance : Mme Myriam CADL

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Entrée nord-est

La commune souhaite engager un travail de reconquête et de valorisation de ses entrées de ville, dont parmi elles l'entrée nord-est depuis la commune de Beauregard.

Au vu de la nécessité de définir une qualité d'aménagement des entrées de ville, témoignant de la bonne attractivité de la commune, il est apparu opportun de mener une réflexion sur un secteur élargi, permettant de prendre en considération toutes les activités de la zone nord-est de Villefranche-sur-Saône.

Le raccordement prochain de la commune à la Voie Bleue (Véloroute 50) via la passerelle de Beauregard doit en particulier être une opportunité de questionner et de moderniser

les voiries et les aménagements de l'espace public dans un secteur historiquement très routier, pour en favoriser aussi bien l'embellissement, la mise en sécurité et la liaison apaisée avec le centre-ville.

La commune souhaite ainsi mener une réflexion globale, en vue de permettre un aménagement cohérent de ce secteur délimité par l'autoroute A6 à l'ouest, la limite communale au nord, la Saône à l'est, et la rue Camille-Desmoulins au sud (conformément au plan ci-joint).

Il convient donc pour la commune d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme ; il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la commune de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- lancer une étude de cadrage urbain sur le secteur entrée nord-est ;
- dans un objectif d'intérêt général, d'inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Par la suite, lorsque l'opération d'aménagement sera plus précisément définie, il sera toujours possible afin de lui donner une force juridique supérieure de l'inscrire dans le PLU sous forme d'une nouvelle OAP.

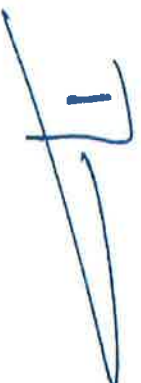
Considérant qu'il convient de réaliser une étude de cadrage urbain ce secteur,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- prend en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur entrée nord-est, en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme ;
- approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- prend acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur ;

- dit qu'en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;
- dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté du Maire de mise à jour du document d'urbanisme ;
- dit que, outre les mesures de publicité prévues au Code générale des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du code de de l'urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a large loop.

**Prise en compte d'une opération d'aménagement :
Entrée Nord-Est**



VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Rhône

N° d'ordre : 2021-121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 juin, le Conseil municipal de Villefranche-sur-Saône s'est réuni sous la présidence de M. RAVIER, Maire,

Date de convocation :
22/06/2021

Date d'affichage :
05/07/2021

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 39

**Accusé réception de la
Sous-Préfecture en date du :**

Accusé de réception en préfecture
069-2169026-5-20210628-2021_121-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU LAMARQUE, M. Pascal RONZIERE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, M. Bernard PERRUT, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADL, M. Aloïs HAMM, M. Cihan RAYMAN, Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Patrick LIEVRE, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, Mme Sylvia PITTET, M. Didier GIBERT, Mme Françoise LAFAYÛSE, Mme Danielle LEBAL, M. Vassili LICI, M. Etienne ALLOMBERT , M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD

Absents : Mme Béatrice BERTHOUX, Mme Capucine SEIVE (pouvoir M. Michel JAMBON), Mme Keziban AKSU-GIRISIT, M. Benoit FROMIENT (pouvoir M. Olivier MANDON), Mme Henriette COURT (Pouvoir Mme Sophie LUTZ), M. Georges GIFFON (pouvoir M. Alexandre PORTIER), Mme Emilie MEUNIER, M. Laurent FLORY, Mme Michèle MONTAGNIER (pouvoir M. Etienne ALLOMBERT)

Secrétaire de séance : Mme Myriam CADL

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement secteur Faubert / Impasse Gantillon

La commune souhaite définir une stratégie cohérente d'aménagement du secteur situé à l'est du boulevard Louis-Blanc, entre l'impasse Gantillon et la place Faubert, afin de répondre à plusieurs enjeux liés à la requalification des espaces publics, aux besoins d'extension des équipements publics existants (collège Faubert), et à la création de cheminements modes doux.

Pour cela, une étude de cadrage urbain va être diligentée dans ce secteur.

Il convient donc pour la commune d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les

travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme ; il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la commune de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

Un plan du périmètre délimitant précisément les terrains affectés par cette opération est annexé à la délibération.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- lancer une étude de cadrage urbain sur le secteur Faubert / Impasse Gantillon ;
- dans un objectif d'intérêt général, inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

L'inscription de deux emplacements réservés pour « extension ou aménagement d'un équipement public » sur les deux parcelles au nord du collège Faubert, et pour un « projet de liaison mode doux » sur la parcelle du collège Faubert (partie est) est prévue dans la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par la suite, lorsque l'opération d'aménagement sera plus précisément définie, il sera toujours possible, afin de lui donner une force juridique supérieure, de l'inscrire dans le PLU sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Considérant qu'il convient de réaliser une étude sur ce secteur,

Après examen par les membres de la Commission cadre de vie, développement durable et transition écologique en date du 8 juin 2021,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

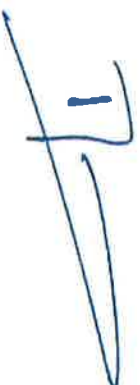
- prend en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Faubert / Impasse Gantillon ;
- approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- prend acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur ;
- dit qu'en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou

installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;

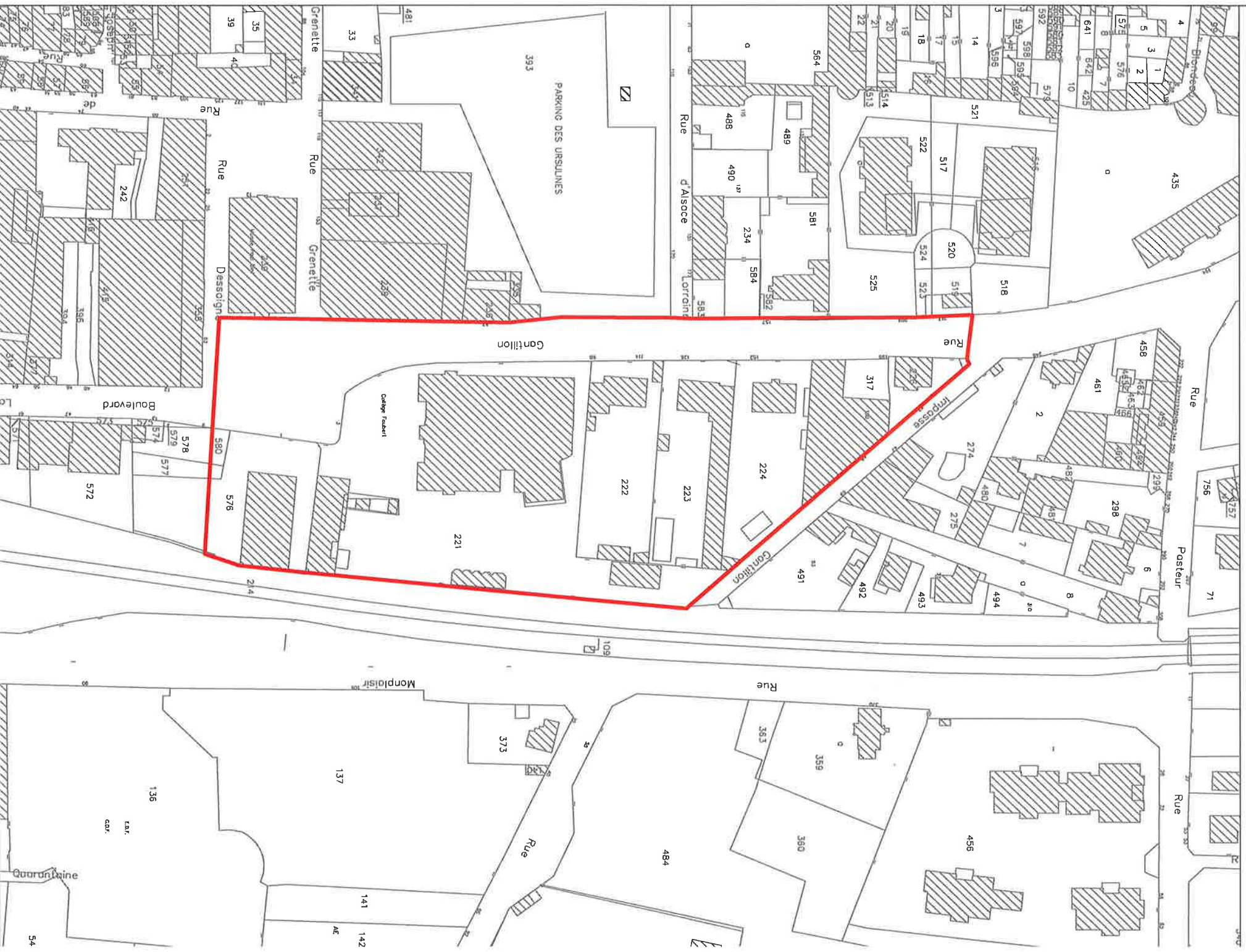
- dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône de mise à jour du document d'urbanisme ;

- dit que, outre les mesures de publicité prévues au Code générale des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de de l'Urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a loop.

PERIMETRE D'ETUDES BD LOUIS BLANC/ IMPASSE GANTILLON



VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Rhône

N° d'ordre : 2021-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 avril, le Conseil municipal de Villefranche-sur-Saône s'est réuni sous la présidence de M. RAVIER, Maire,

Date de convocation :
06/04/2021

Date d'affichage :
19/04/2021

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 39

**Accusé réception de la
Sous-Préfecture en date du :**

Accusé de réception en préfecture
069-2769026-3-20210412-2021_065-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, Mme Béatrice BERTHOUX, M. Pascal RONZIERE, M. Bernard PERRUT, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADJ, M. Aloïs HAMM, Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Georges GIFFON, M. Patrick LIEVRE, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, Mme Henriette COURT, Mme Sylvia PITTET, M. Didier GIBERT, Mme Françoise LAFAYÛSSE, Mme Danielle LEBAIL, M. Vassili LICI, M. Etienne ALLOMBERT, Mme Michèle MONTAGNIER, M. Denis CHAUMAT.

Absents : Mme Keziban AKSU-GIRISIT (pouvoir Mme Sophie LUTZ), M. Cihan RAYMAN (pouvoir M. Alexandre PORTIER), Mme Emilie MEUNIER (pouvoir M. Benoit FROMENT), M. Laurent FLORY, Mme Geneviève JONARD (pouvoir M. Denis CHAUMAT).

Secrétaire de séance : Mme Henriette COURT

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Secteur Gambetta / Roncevaux / Leclerc / Salengro

La commune souhaite revoir et étendre l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 20 place Claude-Bernard, inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En effet, au vu de la mutabilité de certains terrains et du fait qu'il s'agit d'un secteur stratégique constituant la porte d'entrée nord du centre-ville, il est apparu opportun de mener une réflexion sur un secteur élargi jusqu'aux boulevards Gambetta et Salengro à l'ouest et Leclerc au nord.

Dans cette perspective, une étude de cadrage urbain a déjà été réalisée en 2019 par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement Rhône Métropole (CAUE) sur le secteur entre le boulevard Gambetta et la rue Roncevaux, à l'ouest de l'OAP Place Claude-Bernard.

La commune souhaite aujourd'hui étendre la réflexion, en vue de permettre un aménagement cohérent du secteur Gambetta / Roncevaux / Leclerc / Salengro (conformément au plan ci-joint). Pour cela, une nouvelle étude va être diligentée dans ce secteur.

Il convient donc pour la commune d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme ; il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la Commune de sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une étude de cadrage urbain sur le secteur Gambetta / Roncevaux / Leclerc / Roncevaux et dans un objectif d'intérêt général, d'inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Par la suite, lorsque l'opération d'aménagement sera plus précisément définie, il sera toujours possible afin de lui donner une force juridique supérieure de l'inscrire dans le PLU sous forme d'une OAP.

Vu l'étude de cadrage urbain réalisée par le CAUE Rhône Métropole sur une partie du secteur,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude sur tout le secteur,

Après examen par les membres de la Commission cadre de vie, développement durable et transition écologique en date du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **prend en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Gambetta / Roncevaux / Leclerc / Roncevaux, en application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme ;**
- **approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;**
- **prend acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur ;**

- dit qu'en application de l'article L424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;
- dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté du Maire de mise à jour du document d'urbanisme ;
- dit que, outre les mesures de publicité prévues au Code générale des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du code de de l'urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER



VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Rhône

N° d'ordre : 2021-181

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre, le Conseil municipal de Villefranche-sur-Saône s'est réuni sous la présidence de M. RAVIER, Maire,

Date de convocation :
20/09/2021

Date d'affichage :
04/10/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

Accusé réception de la
Sous-Préfecture en date du :

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylika BAUDU LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Georges GIFFON, M. Patrick LIEVRE, Mme Keziban AKSU-GIRISIT, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, Mme Henriette COURT, M. Aloïs HAMM, M. Cihan RAYMAN, Mme Sylvia PITTET, M. Didier GIBERT, Mme Françoise LAFAYSSSE, Mme Danièle LEBAIL, M. Vassili LUC, M. Etienne ALLOMBERT, M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD

Absents : Mme Béatrice BERTHOUX (pouvoir Mme Sophie LUTZ), M. Pascal RONZIERE (pouvoir Mme Stylika BAUDU-LAMARQUE), Mme Frédérique PARLIER (pouvoir Mme Delphine DUBOST STIVAL), Mme Brigitte RAGOT (pouvoir M. Thomas RAVIER), Mme Emilie MEUNIER, M. Laurent FLORY, Mme Michèle MONTAGNIER (pouvoir Mme Danièle LEBAIL)

Secrétaire de séance : Mme Stylika BAUDU-LAMARQUE

Oblét : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Secteur place des Marais / Monplaisir

La commune souhaite définir une stratégie cohérente d'aménagement du secteur de la place des Marais jusqu'au quartier Monplaisir et de ses alentours, afin de répondre à plusieurs enjeux liés aux usages des espaces publics, au paysage, à la valorisation du patrimoine, à l'attractivité commerciale et aux cheminements liés à l'éco-quartier Monplaisir.

Pour cela, une étude urbaine va être diligentée, prenant en compte les dimensions paysagère, patrimoniale et d'attractivité commerciale.

Il convient donc pour la commune d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme qui permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la commune de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

Un plan du périmètre délimitant précisément les terrains affectés par cette opération est annexé à la délibération.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- lancer une étude urbaine sur le secteur de la place des Marais – Monplaisir ;
- dans un objectif d'intérêt général, inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Par la suite, lorsque l'opération d'aménagement sera plus précisément définie, il sera toujours possible afin de lui donner une force juridique supérieure de l'inscrire dans le PLUI sous forme d'une OAP.

Considérant qu'il convient de réaliser une étude sur ce secteur,

Après examen par les membres de la Commission cadre de vie, développement durable et transition écologique en date du 7 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- prend en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur de la place des Marais/Monplaisir ;
- approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- prend acte du lancement d'une étude urbaine sur ce secteur ;
- dit qu'en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;
- dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLUI par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône de mise à jour du document d'urbanisme ;

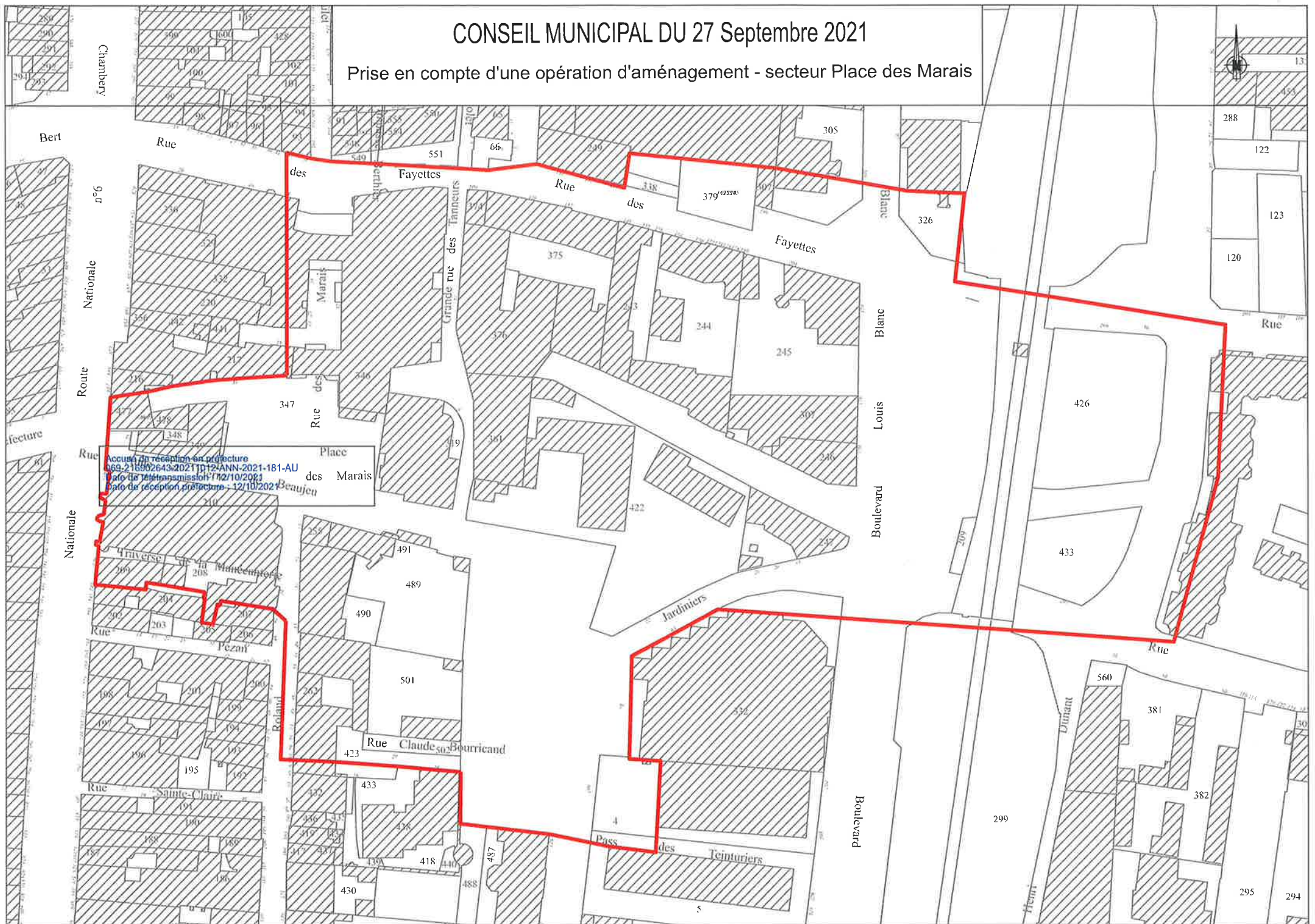
- dit que, outre les mesures de publicité prévues au Code générale des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de de l'Urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER



Prise en compte d'une opération d'aménagement - secteur Place des Marais

Prise en compte d'une opération d'aménagement - secteur Place des Marais





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2022

N° 2022-51

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Secteur Béligny Ouest

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 04/04/2022

Date d'affichage de la délibération : 04/04/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 39

Quorum : 20

Accusé de réception en préfecture

69-216902643-20220328-10460A-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 avril 2022

Date de réception préfecture : 1 avril 2022

Président : Thomas RAVIER

Secrétaire : Aloïs HAMM

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stélie BAUDU-LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, Mme Béatrice BERTHOUX, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoît FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADJ, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Henriette COURT, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, Mme Françoise LAFAYSE, M. Patrick LIEVRE, M. Cihan RAYMAN, Mme Sylvia PITTET, M. Vassili LICI, Mme Michèle MONTAGNIER, M. Denis CHAUMAT, Mme Geneviève JONARD.

Absents représentés : M. Olivier MANDON ayant donné pouvoir à Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN ayant donné pouvoir à M. Michel JAMBON, Mme Frédérique PARLIER ayant donné pouvoir à M. Christophe ESPASA, Mme Kezban AKSU GIRISIT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LUTZ, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à Mme Stélie BAUDU-LAMARQUE, Mme Laurence MARCEAU ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, M. Etienne ALLOMBERT ayant donné pouvoir à M. Vassili LICI, Mme Danielle LEBAIL ayant donné pouvoir à Mme Michèle MONTAGNIER.

La Ville de Villefranche-sur-Saône souhaite définir une stratégie cohérente d'aménagement du secteur Béligny Ouest, entre la rue Condorcet, la rue Jules Ferry, la route de Riottier et le chemin des Sables, afin de répondre à plusieurs enjeux liés à la requalification des espaces publics, aux besoins d'évolution des équipements publics existants (équipements de quartiers, terrains de sport...) ou encore à la création de cheminements modes doux (chemin des Sables notamment).

Pour cela, une étude de cadrage urbain va être diligentée dans ce secteur.

Il convient donc pour la Ville d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3^{ème} du Code de l'urbanisme ; il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la Commune de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de cadrage urbain sur le secteur Béligny Ouest et dans un objectif d'intérêt général, d'inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

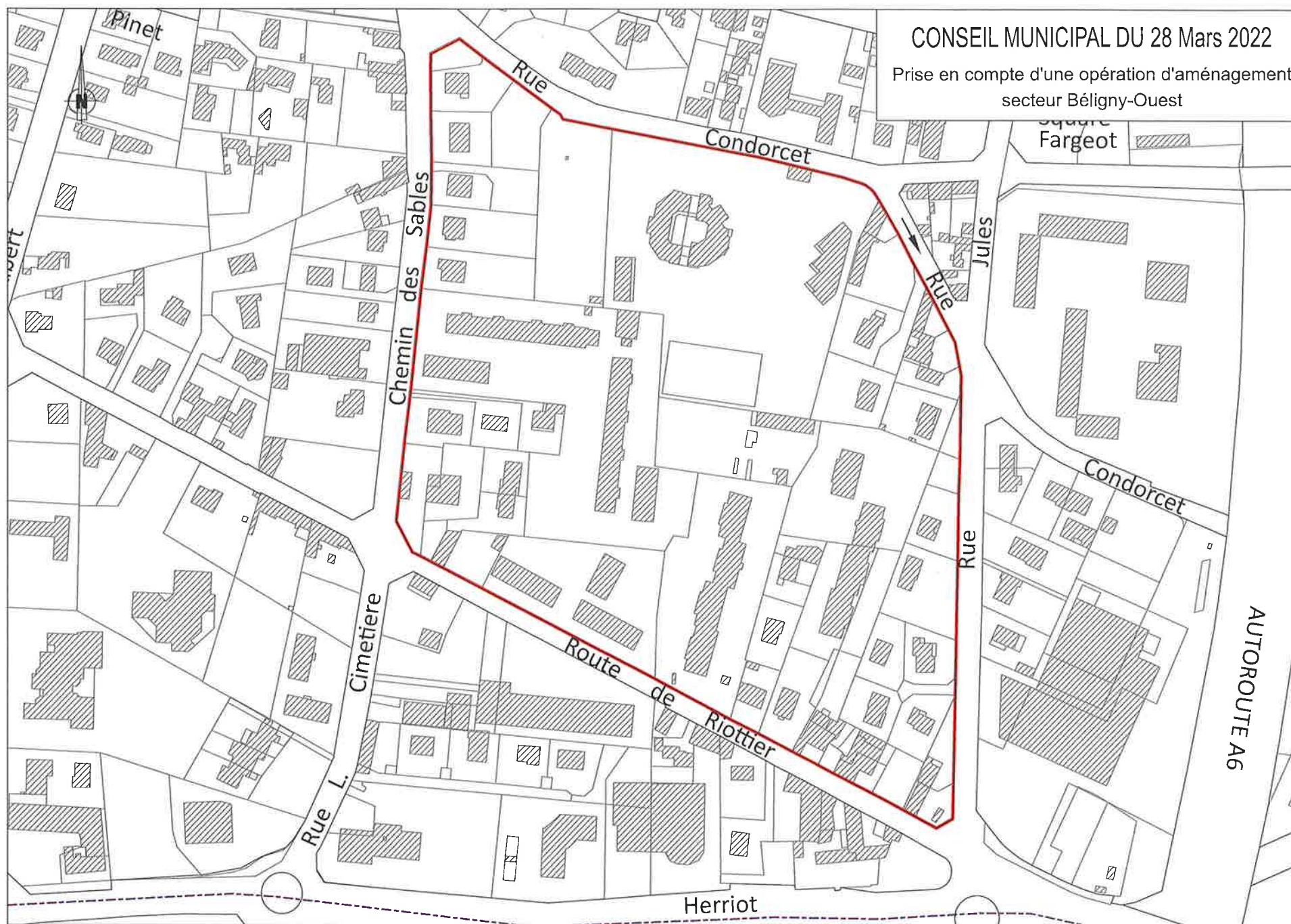
- **de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur de Béligny Ouest ;**
- **d'approuver le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;**
- **de prendre acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur ;**
- **de dire qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;**
- **de dire que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLUI par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de mise à jour du document d'urbanisme ;**
- **de dire que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.**

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a large, sweeping loop that crosses the vertical stem of the 'T'.

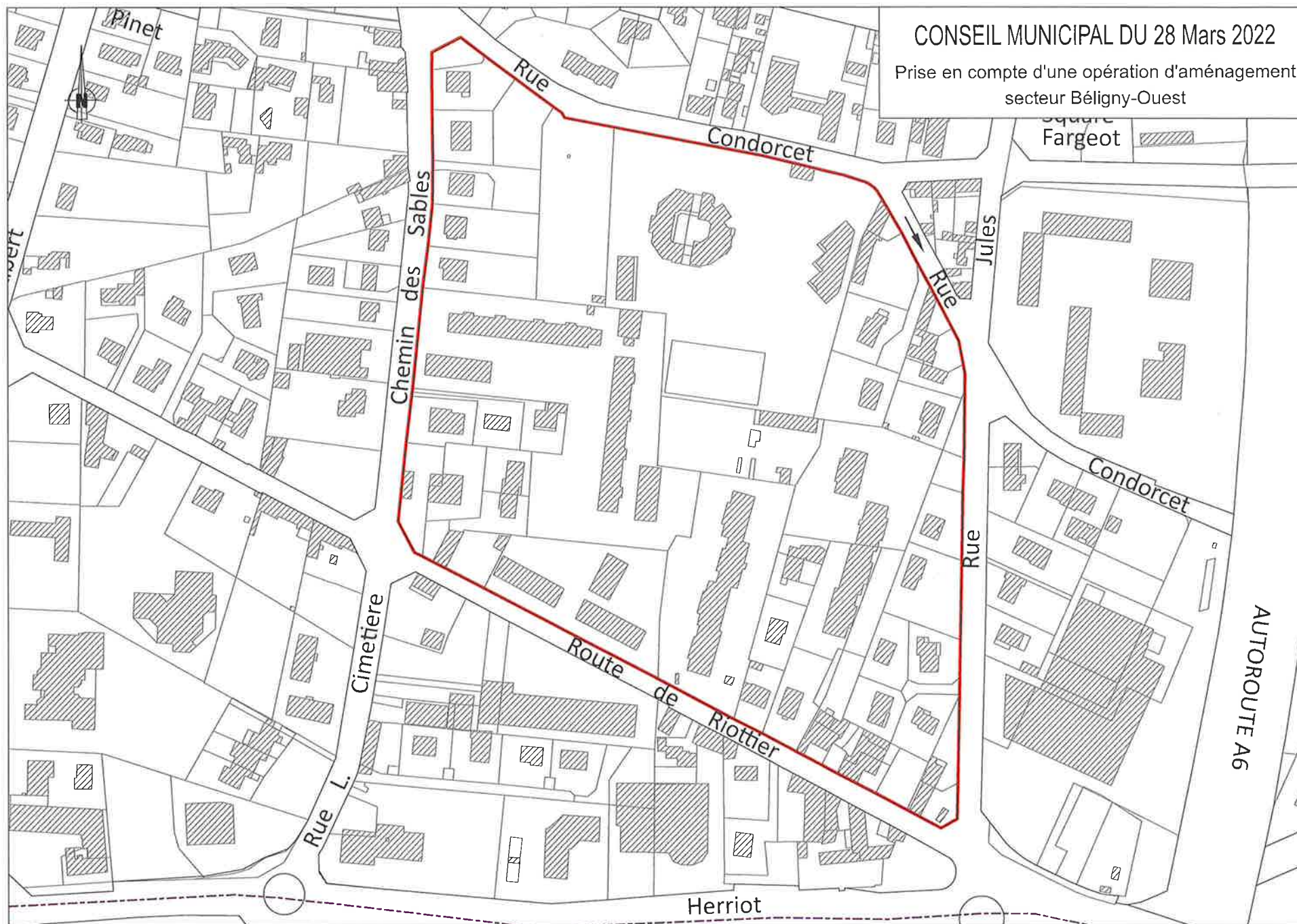
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2022

Prise en compte d'une opération d'aménagement
secteur Béligny-Ouest



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2022

Prise en compte d'une opération d'aménagement
secteur Béligny-Ouest





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2022

N° 2022-87

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Secteur Bointon

Date de la convocation : 10/05/2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23/05/2022

Date d'affichage de la délibération : 23/05/2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 39

Quorum : 20

Accusé de réception en préfecture

69-216902643-20220516-10879A-DE-1-1

Date de télétransmission : 24 mai 2022

Date de réception préfecture : 24 mai 2022

Président : Thomas RAVIER

Secrétaire : Myriam CADI

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylvite BAUDU-LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REVNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Keziban AKSU GIRISIT, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, Mme Françoise LAFAYSSSE, M. Patrick LIEVRE, M. Cihan RAYMAN, Mme Sylvia PITTE, Mme Laurence MARCEAU, M. Etienne ALLOMBERT, Mme Danielle LEBAIL, Mme Michèle MONTAGNIER, M. Denis CHAUMAT.

Absents représentés : Mme Béatrice BERTHOUX ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GAVEL, M. Pascal RONZIERE ayant donné pouvoir à Mme Stylvite BAUDU-LAMARQUE, Mme Henriette COURT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LUTZ, M. Christophe ESPASA ayant donné pouvoir à M. Patrick LIEVRE, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Geneviève JONARD ayant donné pouvoir à M. Denis CHAUMAT.

Absents : M. Laurent FLORY, M. Vassili LICI.

La Ville de Villefranche-sur-Saône souhaite définir une stratégie cohérente d'aménagement du secteur Bointon, situé entre la rue du Garet au nord, la voie ferrée à l'est, le boulevard Burdeau au sud et la rue de Belleville à l'ouest. Ce secteur fait en effet l'objet de forts enjeux liés à la restructuration des équipements publics existants (Halle Bointon, parking Bointon...), la requalification des espaces publics ou encore l'évolution des formes urbaines.

Pour cela, une étude de cadrage urbain va être diligentée dans ce secteur.

Il convient donc pour la Ville de Villefranche-sur-Saône d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un sursis à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3° du Code de l'urbanisme. Il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la Ville de Villefranche-sur-Saône de surseoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée ».

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de cadrage urbain sur le secteur Bointon et dans un objectif d'intérêt général, d'inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

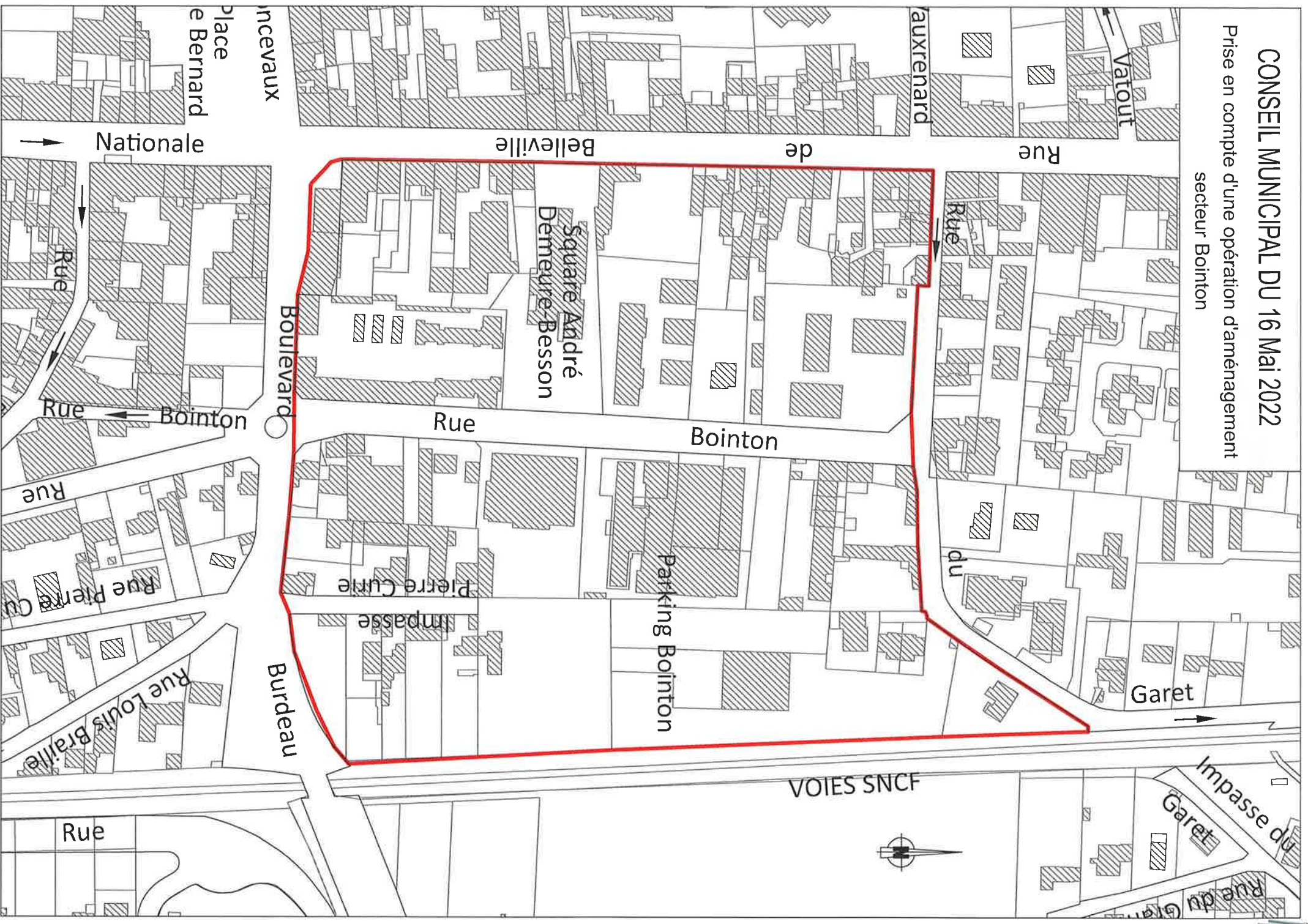
Après examen par les membres de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Transition Écologique (C2) en date du 2 mai 2022,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement dans le secteur Bointon ;
- d'approuver le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- de prendre acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur ;
- de dire qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;
- de dire que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLUI par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de mise à jour du document d'urbanisme ;
- de dire que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a large, sweeping loop that crosses the vertical stem of the 'T'.

Prise en compte d'une opération d'aménagement
secteur Bointon

Prise en compte d'une opération d'aménagement
secteur Bointon

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Rhône

N° d'ordre : 2021-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 avril, le Conseil municipal de Villefranche-sur-Saône s'est réuni sous la présidence de M. RAVIER, Maire,

Date de convocation :
06/04/2021

Date d'affichage :
19/04/2021

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 39

**Accusé réception de la
Sous-Préfecture en date du :**

Accusé de réception en préfecture
069-2716902643-20210412-2021-066-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Styliite BAUDU LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, Mme Béatrice BERTHOUX, M. Pascal RONZIERE, M. Bernard PERROT, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoît FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADJ, M. Aloïs HAMM, Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Georges GIFFON, M. Patrick LIEVRE, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, Mme Henriette COURT, Mme Sylvia PITTET, M. Didier GIBERT, Mme Françoise LAFAYÛSSE, Mme Danielle LEBAIL, M. Vassili LICI, M. Etienne ALLOMBERT, Mme Michèle MONTAGNIER, M. Denis CHAUMAT.

Absents : Mme Keziban AKSU-GIRISIT (pouvoir Mme Sophie LUTZ), M. Cihan RAYMAN (pouvoir M. Alexandre PORTIER), Mme Emilie MEUNIER (pouvoir M. Benoît FROMENT), M. Laurent FLORY, Mme Geneviève JONARD (pouvoir M. Denis CHAUMAT).

Secrétaire de séance : Mme Henriette COURT

Objet : Prise en considération d'une opération d'aménagement - Secteur Ouest Gare

La Ville souhaite revoir et étendre l'orientation d'aménagement et de programmation n° 18 Sud Gare qui figure dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011.

Ce secteur a connu une mutation importante depuis la création de cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP), et subit actuellement une forte pression foncière due à la proximité du centre-ville et du pôle multimodal de la gare.

Par ailleurs, il constitue l'entrée de ville et est amené à être densifié, en lien avec les tènements situés à l'est des voies ferrées, qui font actuellement l'objet d'une étude urbaine diligente par la Communauté d'Agglomération.

En plus du périmètre de l'actuelle OAP n° 18, il apparaît également pertinent d'étudier l'ilot situé au nord de l'actuelle OAP, compris entre la rue d'Anse à l'ouest, la rue de la Gare au nord, la rue Grange Blazet à l'est.

Compte tenu de ces enjeux, la Ville a lancé une étude en vue de la réalisation d'un diagnostic patrimonial, qui sera complétée par la réalisation d'une étude urbaine, sur le secteur comprenant l'actuelle OAP, étendue au nord jusqu'à la rue de la Gare.

La Ville souhaite en conséquence mener une réflexion globale, en vue de permettre un aménagement cohérent du secteur délimité par la rue d'Anse à l'ouest, la rue de la Gare au nord, la rue Grange Blazet à l'est, et le rond-point des Chantiers au sud.

Il convient donc pour la commune d'être en mesure d'opposer, à titre conservatoire et dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, un suris à statuer sur les travaux, constructions ou installations qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Tel est l'objet de l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme ; il permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la commune de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le suris à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une étude de cadrage urbain sur le secteur Ouest Gare et dans un objectif d'intérêt général, d'inscrire ce secteur dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Par la suite, lorsque l'opération d'aménagement sera plus précisément définie, il sera toujours possible afin de lui donner une force juridique supérieure de l'inscrire dans le PLUI sous forme d'une nouvelle OAP.

Vu le diagnostic patrimonial lancé sur le secteur,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de cadrage urbain ce secteur,

Après examen par les membres de la Commission cadre de vie, développement durable et transition écologique en date du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- prend en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Ouest Gare, en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme ;

- approuve le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;
- prend acte du lancement d'une étude de cadrage urbain sur ce secteur,
- dit qu'en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude,
- dit que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLU par arrêté du Maire de mise à jour du document d'urbanisme,
- dit que, outre les mesures de publicité prévues au Code générale des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du code de de l'urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Le Maire, Thomas RAVIER

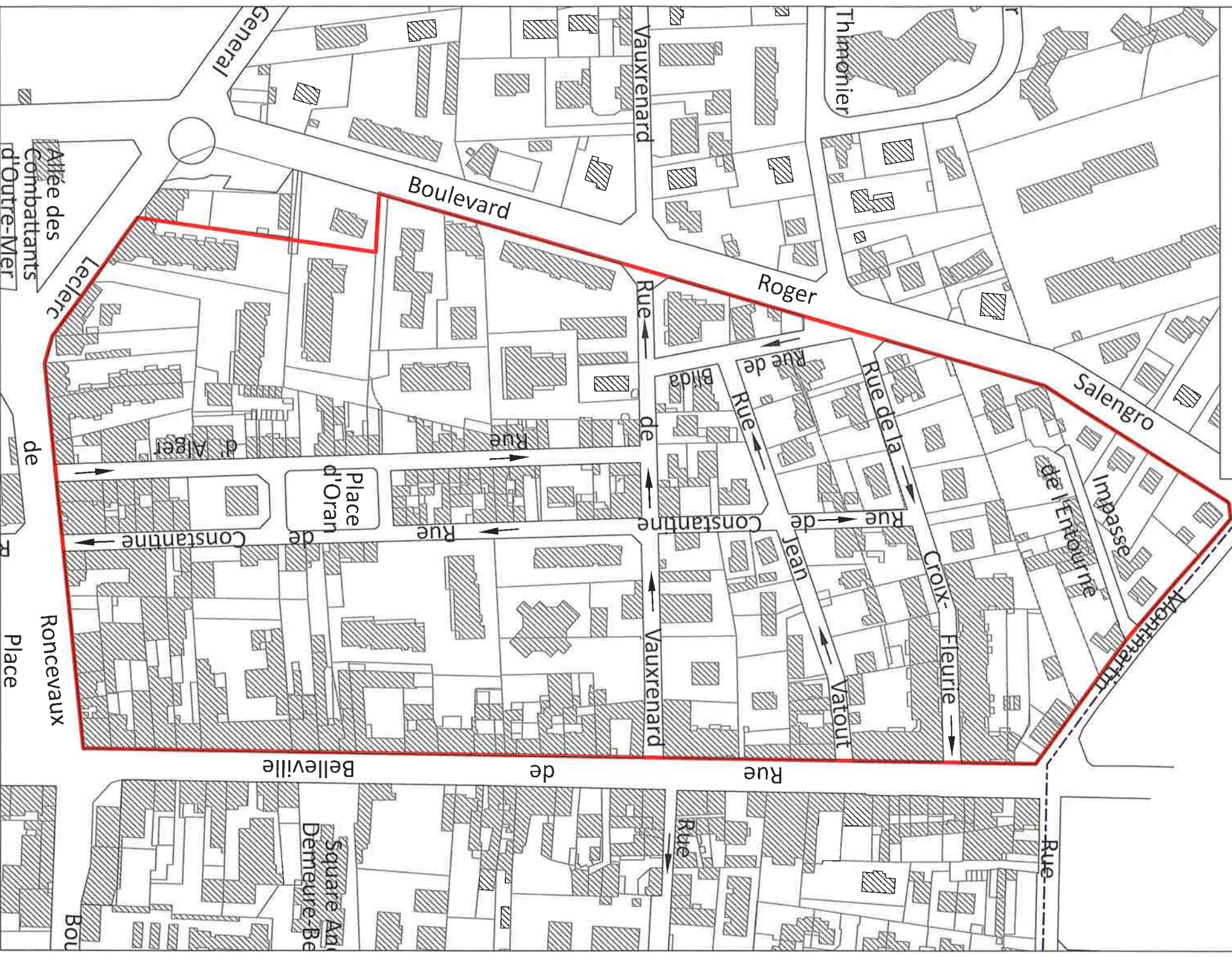


*Prise en compte d'une opération d'aménagement :
secteur Ouest Gare*

Adress de réception en préfecture : 069-21662643-20210412-Ann 2021 057-AU
Date de rétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021

Prise en compte d'une opération d'aménagement
secteur Salengro - Belleville

GLEIZÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

N° 2025-082

Objet : Mise en place d'un périmètre d'étude de projet sur l'entrée Est de la Ville

Date de la convocation : 17/06/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 39

Quorum : 20

Accusé de réception en préfecture

069-216902643-20250623-42023-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 juin 2025

Date de réception préfecture : 27 juin 2025

Date de publication : 27 juin 2025

Président : Thomas RAVIER

Secrétaire : Sylvia PITTET

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU-LAMARQUE, M. Alexandre PORTIER, Mme Sophie LUTZ, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, M. Jean-Louis ALLIX, Mme Martine GLANDIER, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Keziban AKSU GIRISIT, Mme Henriette COURT, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, M. Patrick LIEVRE, M. Cihan RAYMAN, Mme Sylvia PITTET, M. Etienne ALLOMBERT, M. Vassili LICl, M. Denis CHAUMAT, M. Pascal BEATRIX.

Absents représentés : M. Olivier MANDON ayant donné pouvoir à Mme Pascale REYNAUD, M. Michel JAMBON ayant donné pouvoir à Mme Capucine SEIVE, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Michèle MONTAGNIER ayant donné pouvoir à M. Etienne ALLOMBERT.

Absents : Mme Béatrice BERTHOUX, M. Laurent FLORY, Mme Françoise LAFAYÏSSE, Mme Laurence MARCEAU, Mme Geneviève JONARD.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (ci-après CAVBS) s'apprête à approuver le PLUIH en cours de révision.

Lors de l'établissement du projet, il a été constaté que l'entrée est de la ville de Villefranche-sur-Saône est destinée à accueillir une partie significative du développement urbain de la prochaine décennie.

Or à ce jour, ce périmètre présente une morphologie urbaine assez peu structurée, composée de modes d'occupation hétérogènes mixant habitat, activités, friches industrielles et espaces publics et ce, sans réelle lisibilité.

Les mutations qui se font jour dans ce secteur doivent être accompagnées afin de garantir une qualité de ville qui reposera sur des équilibres fonctionnels, sur une exigence accrue en matière d'insertion urbaine et d'articulation des différents quartiers.

Les zonages retenus pour ce faire tiennent compte de cet objectif sans apporter à ce jour les précisions nécessaires quant aux modalités du développement.

Les études de cadrage urbain engagées ou restant à engager concomitamment par la CAVBS et la Ville ont vocation à préciser les conditions optimales de l'urbanisation du territoire.

Aussi, la Ville de Villefranche-sur-Saône souhaite-t-elle conforter la faisabilité des rendus d'études lorsqu'ils seront validés en instaurant un périmètre d'étude tel que régi par l'article L.424-1.3 du code de l'Urbanisme au droit d'un secteur compris entre l'autoroute - la rue Lamartine- la rue Ampère et la route de Frans pour partie, partie nord sud de la route de Riottier et longeant la partie du Morgon, tel que figurant sur le plan annexé.

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectifs de figer le tissu urbain ou de bloquer les constructions mais de s'assurer que les projets envisagés seront compatibles avec les enjeux définis par la Ville.

La prise en considération de ce périmètre dédié aux futurs aménagements permettra à la Ville de Villefranche-sur-Saône de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations seront susceptibles de compromettre l'aménagement ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.

Le sursis à statuer doit dans ce cas être motivé sans pouvoir excéder en principe deux ans. Toujours en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme *« la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée »*.

Considérant la nécessité de mieux définir les conditions de l'urbanisation future de ce secteur de la Ville en mutation,

Après examen par les membres de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Transition Écologique (C2) en date du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;**
- **de dire qu'en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;**

- de dire que ce périmètre d'étude sera ultérieurement reporté en annexe du PLUIH par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône portant mise à jour du document d'urbanisme ou dans le cadre de la procédure de révision en cours,
- de dire que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de de l'urbanisme.

Pour extrait et exécution,
Thomas RAVIER, président de séance

Sylvia PITTET, secrétaire de séance

A stylized blue ink signature, likely of Thomas RAVIER, consisting of a vertical line and a large, sweeping horizontal stroke.A stylized blue ink signature, likely of Sylvia PITTET, featuring a circular loop and a series of vertical strokes.



0 100 200 m





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2023

N° 2023-194

Objet : Prise en compte d'une opération d'aménagement - Secteur Pommières/Bordelan

Date de la convocation : 12/12/2023

Date de publication de la délibération :

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 39

Quorum : 20

Accusé de réception en préfecture

069-216902643-20231218-32741-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 décembre 2023

Date de réception préfecture : 22 décembre 2023

Président : Thomas RAVIER

Secrétaire : Frédérique PARLIER

Présents : M. Thomas RAVIER, Mme Stylite BAUDU-LAMARQUE, Mme Sophie LUTZ, M. Olivier MANDON, Mme Béatrice BERTHOUX, M. Pascal RONZIERE, Mme Muriel BLANC, Mme Martine GLANDIER, M. Michel JAMBON, Mme Capucine SEIVE, M. Benoit FROMENT, Mme Pascale REYNAUD, M. Didier MOULIN, Mme Frédérique PARLIER, M. Kamel GUIDOUM, Mme Myriam CADI, Mme Delphine DUBOST STIVAL, Mme Keziban AKSU GIRISIT, Mme Henriette COURT, M. Christophe ESPASA, Mme Isabelle GAVEL, M. Didier GIBERT, M. Georges GIFFON, M. Aloïs HAMM, Mme Françoise LAFAYSSSE, Mme Sylvia PITTET, M. Etienne ALLOMBERT, M. Vassili LICI, M. Denis CHAUMAT.

Absents représentés : M. Alexandre PORTIER ayant donné pouvoir à M. Pascal RONZIERE, M. Jean-Louis ALLIX ayant donné pouvoir à Mme Delphine DUBOST STIVAL, M. Patrick LIEVRE ayant donné pouvoir à Mme Sylvia PITTET, M. Cihan RAYMAN ayant donné pouvoir à M. Kamel GUIDOUM, Mme Brigitte RAGOT ayant donné pouvoir à M. Thomas RAVIER, Mme Geneviève JONARD ayant donné pouvoir à M. Denis CHAUMAT, Mme Marie-Jeanne RIBEIRO ayant donné pouvoir à M. Vassili LICI, Mme Michèle MONTAGNIER ayant donné pouvoir à M. Etienne ALLOMBERT.

Absents : M. Laurent FLORY, Mme Laurence MARCEAU.

La Ville de Villefranche-sur-Saône souhaite définir une stratégie cohérente d'aménagement du secteur Pommières/Bordelan, compris entre l'aire de loisirs du Bordelan à l'Ouest, la Saône à l'Est, le chemin du débarcadère au Nord et la limite communale au Sud, afin de répondre à plusieurs enjeux liés à l'évolution des usages et des différentes vocations de ce secteur ainsi qu'à la requalification des espaces publics en lien avec la mobilité et les services urbains.

En effet, ce secteur stratégique est situé à l'articulation de la Saône avec un espace dédié aux activités de loisirs à conforter et des espaces naturels et paysagers à préserver et valoriser.

Une étude de structuration urbaine va donc être diligentée dans ce secteur et confiée à un cabinet d'urbanisme et paysager.

Tel est l'objet de l'article L 424-1 3e du Code de l'urbanisme qui permet de prendre en considération une opération d'aménagement sur le secteur, ce qui permettra à la Ville de Villefranche-sur-Saône de sursoir à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de la compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder en principe deux ans.

La délibération prenant en considération une opération d'aménagement doit délimiter précisément les terrains affectés par cette opération en annexant un périmètre.

Toujours en application de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme « *la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée* ».

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de structuration urbaine sur le secteur Pommières/Bordelan et dans un objectif d'intérêt général, il est proposé d'inscrire ce secteur Pommières/Bordelan dans un périmètre d'étude identifié au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour une durée maximale de 10 ans.

Après examen par les membres de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable et Transition Écologique (C2) en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- **de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Pommières/Bordelan ;**
- **d'approuver le périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération ;**
- **de prendre acte du lancement d'une étude de structuration urbaine sur ce secteur ;**
- **de dire qu'en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé dans les conditions définies par cet article sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'étude ;**
- **de dire que le périmètre d'étude sera reporté en annexe du PLUIH par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône portant mise à jour du document d'urbanisme ;**
- **de dire que, outre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département, conformément à l'article R. 424-24 du Code de de l'urbanisme.**

Pour extrait et exécution,
Thomas RAVIER, président de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédérique PARLIER, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'F' and 'P' with a horizontal line above the 'P'.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Prise en compte d'une opération d'aménagement

Secteur Pommières / Bordelan

